

**L'Ardenne
Prévoyante**

Différents par volonté et par nature.

CONFORT
HABITATION FLEX
OPTION PISCINE
CONDITIONS GÉNÉRALES

09/2023



Bon à savoir

- Les exemples donnés dans ces conditions générales sont illustratifs, il pourrait y en avoir d'autres. Chaque **sinistre** sera évalué par nos services au cas par cas selon les circonstances spécifiques du dossier et les conditions de votre assurance habitation.
- Les termes et expressions écrits en **gras** sont définis soit dans le lexique de l'option Piscine, dans le lexique des garanties de base et dans le lexique de l'option Vol/Vol+. Ces définitions délimitent notre garantie.



1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Si vos conditions particulières le mentionnent, votre assurance habitation est étendue aux biens couverts par l'option Piscine. L'ensemble des dispositions prévues dans les conditions générales de vos garanties de base, y compris les exclusions et limitations, sont d'application sauf si les dispositions ci-dessous y dérogent.

Pour l'ensemble des biens et la perte d'eau, **vous** êtes couvert jusqu'au capital que **vous** avez choisi. Ce capital ne sera pas indexé.

Les limites d'indemnité mentionnées ci-dessous sont exprimées à l'**indice ABEX 1032** et indexées.



La **règle proportionnelle** n'est pas d'application.

Exemples

- La grêle qui endommage le volet de votre **piscine**.
- La canalisation de votre **piscine** fuit.



Si **vous** avez souscrit l'option Vol/Vol+, elle est également d'application pour les biens couverts par l'option Piscine. L'ensemble des dispositions de l'option Vol/Vol+, y compris les exclusions et limitations, sont d'application sauf si les dispositions ci-dessous y dérogent.

Exemple

- Le **vol** de votre robot de piscine.



2. QUE COUVRONS-NOUS ?

Nous couvrons

- votre **piscine** intérieure ou extérieure
- la perte d'eau
- les **bâtiments destinés à l'usage de la piscine** et situés à l'adresse des biens assurés. Exemples : le local technique et le poolhouse
- le **contenu destiné à l'usage de la piscine**. Exemples : le robot de piscine et les jeux de piscine et situés à l'adresse du risque ou dans les situations reprises au point « 4. Dans quelles autres situations êtes-vous aussi assuré ? Les extensions de garanties » prévues dans les conditions générales de vos garanties de base.

Si **vous** assurez le **contenu** dans vos garanties de base, celui-ci est également couvert s'il est situé dans un **bâtiment destiné à l'usage de la piscine**, à concurrence du montant indiqué dans vos conditions particulières.

En cas de **sinistre**, **nous indemnisons**

- si **vous** êtes propriétaire, les dégâts causés aux biens assurés par cette option
- si **vous** êtes **locataire**, votre **responsabilité locative** pour les dégâts causés aux biens loués assurés par cette option et les dégâts causés à votre propre **contenu destiné à l'usage de la piscine**.

Vos garanties de base et l'option Vol/Vol+ sont étendues :

- **en cas de dégâts causés par l'eau :**
 - aux dégâts causés par la **piscine** ainsi que par ses canalisations reliées ou non à l'installation hydraulique du **bâtiment**. Exemple : une fuite dans la canalisation de la **piscine** cause des dégâts dans votre habitation
 - aux dégâts causés par la pollution accidentelle, ainsi qu'aux frais liés à la dépollution ou au remplacement de l'eau et aux produits utilisés à cet effet
 - aux dégâts causés aux équipements de la **piscine** suite à une perte d'eau.
- **en cas de tempête, inondation et débordement ou refoulement d'égouts publics :**
 - aux objets situés à l'extérieur et non fixés à demeure, jusqu'à maximum 8.300 EUR pour l'ensemble de ces objets, sans dépasser le montant choisi pour l'option Piscine.
- **en cas de vol et vandalisme :**
 - au **contenu destiné à l'usage de la piscine** et situé en plein air ou dans les **annexes** qui ne sont pas fermées à l'aide d'une **serrure de sûreté**, jusqu'à maximum 7.550 EUR au total
 - au **contenu destiné à l'usage de la piscine** et situé dans les **annexes** qui sont fermées à l'aide d'une **serrure de sûreté**, jusqu'à maximum 7.550 EUR par local.

Vos garanties de base sont complétées par une garantie couvrant :

- les dégâts aux biens assurés par cette option occasionnés par le gibier et les animaux domestiques, bétail et chevaux inclus.



Vos garanties complémentaires sont étendues :

- à la perte d'eau résultant d'un péril couvert ainsi qu'aux produits nécessaires à la rendre réutilisable. Ces frais sont limités à 3.050 EUR, que les biens assurés aient été endommagés ou non.



3. QUELLES SONT LES EXCLUSIONS ?

Nous ne couvrons pas

- les dégâts résultant d'une catastrophe naturelle si les conditions générales du Bureau de Tarification sont d'application.



4. LEXIQUE

Bâtiment destiné à l'usage de la piscine

Il comprend notamment :

- les aménagements, équipements techniques et installations hydrauliques qui y sont associés
- les abris et couvertures de **piscines** en matériaux durs
- les terrasses et **annexes** à usage de la **piscine**
- les matériaux à pied d'œuvre situés à l'extérieur et destinés à y être incorporés
- les panneaux solaires destinés exclusivement au fonctionnement de la **piscine**. Exemples : au chauffage, à l'éclairage de la **piscine**.

Il ne comprend pas :

- les panneaux solaires destinés à un autre usage que l'usage exclusif de la piscine. Exemple : panneaux solaires destinés à l'usage de l'habitation principale
- les bâtiments destinés à l'usage du jardin. Exemples : serres, abris de jardin.

Contenu destiné à l'usage de la piscine

Il comprend notamment :

- les biens liés à l'usage ou à l'entretien de la **piscine**. Exemples : robot de piscine, accessoires de natation ... qu'ils soient situés à l'extérieur ou dans un bâtiment

Il ne comprend pas :

- les poissons
- le contenu destiné à l'usage du jardin.

Piscine

Nous entendons par piscine :

- toute piscine intérieure ou extérieure, y compris l'étang de baignade (piscine biologique)
- les jacuzzis ou bains nordiques extérieurs autres que gonflables.

Nous ne couvrons pas les piscines pour enfants et les piscines hors sol qui sont gonflables, autoportantes ou en structure tubulaire qui font l'objet de l'option Jardin.

Vous avez besoin de vivre confiant et d'envisager l'avenir en toute sérénité.
Notre métier est de vous proposer les solutions qui protègent votre entourage et
vos biens en vous aidant à préparer activement vos projets.



Retrouvez l'ensemble de vos services
et documents contractuels
sur www.ardenneprevoyante.be

L'Ardenne Prévoyante est une marque de AXA Belgium • S.A. d'assurances agréée sous le n° 0039 (A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979)

Siège : Place du Trône 1, 1000 Bruxelles (Belgique) • N° BCE : 0404.483.367 - RPM Bruxelles

Internet : www.ardenneprevoyante.be • Tél. : 080 85 35 35 • e-mail : ap@ardenneprevoyante.com

Adresse de correspondance : avenue des Démineurs 5, 4970 STAVELLOT (Belgique)

Inter Partner Assistance, S.A. d'assurances agréée sous le n° 0487 pour pratiquer la branche assistance (A.R. 04-07-1979 et 13-07-1979, M.B. 14-07-1979)

Siège social : Boulevard du Régent 7, 1000 Bruxelles (Belgique) • N° BCE : TVA BE 0415.591.055 RPM Bruxelles